NOUVELLE CALÉDONIE
INCOHÉRENCES FRANÇAISES
page 26

RÉGION SAVOIE
51% DES SAVOYARDS Y SONT FAVORABLES
page 10

SAVOIE 1792
LE PARALLÈLE AVEC LA TERREUR EN VENDÉE
page 38

NEUTRALITÉ SUISSE
QUID DE LA ZONE NEUTRE EN SAVOIE ?
page 41

CAHIERS DU CERCLE DE SAVOIE

Revue politique, d'Histoire et d'Information

Le génie et la *vendetta* dans l'âme corse

Avec cette dernière partie de sa trilogie, tirée de la thèse de doctorat de Jean-Guy Talamoni, Rémi Mogenet nous offre un final épique sur ce que l'on peut qualifier d' « individualité collective corse ». *page 46*

50 "incontournables" à vivre en Savoie

Après Laurent Gruaz et Rémi Mogenet, voici la liste de François Ploton-Nicollet des dix activités que tout Savoyard doit avoir fait au moins une fois dans sa vie en Savoie. *page 51*

Nina Ire, princesse de Seborga *page 17*

« Nous défendons notre identité plus que notre souveraineté »

Le droit en Savoie

Les Royales Constitutions contre les lenteurs judiciaires

Dans les États de la Maison de Savoie, les Royales Constitutions de 1723, légèrement modifiées en 1729 puis en 1770, promulguées par Victor-Amédée II et par son successeur Charles-Emmanuel III, sont un véritable monument juridique du despotisme éclairé. Elles ont pour objet de lutter contre les lenteurs de la justice civile et criminelle. Détails avec Jean-Amédée Lathoud. *page 32*

NINA Ire, PRINCESSE DE SEBORGA

« Il ne s'agit pas tant de revendiquer une souveraineté, que de défendre notre histoire, notre mémoire et notre identité »

Perchée sur les hauteurs de Bordighera, le long du littoral méditerranéen, qui s'étend de San Remo à Monaco, la principauté de Seborga domine la mer à perte de vue. Autrefois propriété des moines de Lérins, elle a été vendue à la maison de Savoie, mais l'acte notarié n'aurait jamais été enregistré. Ses 14 km² auraient ainsi été "oubliés" par les rois de Sardaigne. Elle affirme aujourd'hui son identité grâce au mimosa et à la princesse Nina. Rencontre sympathique avec Son Altesse Sérénissime, Nina Ire de Seborga.

Vous êtes la Princesse de Seborga depuis le 10 novembre 2019. Quelles sont vos obligations ?

Être princesse de Seborga est un grand honneur et une responsabilité de chaque jour. Mon rôle exige un engagement constant, sur le plan de la représentation autant que de l'action. Je représente la principauté au niveau national et international, en promouvant notre identité historique, en soutenant des initiatives culturelles, touristiques, économiques et sociales, et en encourageant la solidarité entre les Séborgiens. Après mon élection, en date du 10 novembre 2019, j'ai reçu l'investiture officielle comme princesse le 20 août 2020, lors de notre Fête nationale de la Saint-Bernard, la cérémonie ayant été reportée en raison de la pandémie. Mon travail ne se limite pas à la représentation : il s'agit aussi d'écouter la communauté, de préserver nos traditions et de projeter Seborga dans l'avenir.

Pouvez-vous nous rappeler le fonctionnement institutionnel de la Principauté ?

La principauté de Seborga est une entité historique dotée d'une structure institutionnelle inspirée des micro-États européens. Le Chef de l'État – prince ou princesse – est élu démocratiquement tous les sept ans. L'élection est ouverte à ceux qui remplissent des critères précis, et elle se fait par vote populaire des Séborgiens. Aux côtés du Chef de l'État siègent le Conseil de

la Couronne, composé de neuf membres (quatre désignés dans le « ticket » électoral avec le Prince élu, cinq élus par la suite) et le Conseil des Prieurs. Les Statuts généraux, qui sont notre Constitution, sont respectés par la communauté. Bien que dépourvue de pouvoir réel, la Principauté est une expression vivante de l'identité locale.

La culture du mimosa est une activité importante dans la région ; la Principauté a même participé à de nombreux concours floraux : cela a-t-il contribué à accroître votre notoriété ?

Oui, sans aucun doute. Le mimosa est une fleur profondément enracinée dans notre culture et dans le paysage local ; il est symbole de lumière et de renaissance. La participation de Seborga à des concours floraux en Italie et à l'étranger a contribué puissamment à sa notoriété, au point que Seborga est souvent qualifiée de « capitale de la mimosa ». Cela valorise notre image de village authentique, lié à la nature, à l'horticulture et aux traditions rurales, et cela attire chaque année de nombreux visiteurs, contribuant ainsi à la promotion du territoire et d'un tourisme durable et respectueux de l'environnement.

Les habitants ont des papiers d'identité et des plaques d'immatriculation spécifiques ; vous avez également des ambassadeurs dans de nombreux pays : n'avez-vous jamais eu de problèmes avec les autorités italiennes ?

Les documents et plaques délivrés par la principauté ont une valeur symbolique et culturelle, mais pas légale. Les autorités italiennes sont conscientes du caractère pacifique de nos initiatives et, tant qu'elles restent dans le respect de la loi, elles ne nous ont jamais causé de problèmes importants. Par le passé, le prince Giorgio Ier avait adopté des positions plus radicales – retirant les plaques italiennes de son véhicule et refusant de payer la TVA – ce qui avait entraîné des affrontements avec l'État. Aujourd'hui, nous agissons dans un esprit plus conciliant, entretenant des relations généralement cordiales avec les institutions italiennes, dans le respect mutuel. Nos ambassadeurs sont des représentants culturels et promotionnels, non des diplomates officiels.

Seborga est considérée comme indépendante en vertu d'un acte de vente au Royaume de Sardaigne non officiellement enregistré en 1729. Entreprenez-vous des démarches spécifiques pour obtenir la reconnaissance de le Principauté par le gouvernement italien ?

Notre position repose sur le fait que la vente de Seborga aux Savoie par les moines de Lérins n'a jamais été officiellement enregistrée. Ce vide juridique est à la base de notre revendication d'indépendance. Au fil des années, des tentatives juridiques ont été faites en Italie et à l'étranger, mais le gouvernement italien continue de considérer Seborga comme une partie intégrante de son territoire. Aujourd'hui, nous agissons sur les plans diplomatique et culturel, en collaborant avec des juristes et des historiens pour valoriser notre singularité et maintenir vivante la mémoire historique. Notre objectif n'est pas l'affrontement institutionnel, mais la reconnaissance de notre identité et de notre histoire.

Y a-t-il un maire à Seborga ? Si oui, comment se passe la cohabitation entre l'administration municipale et la Principauté ?

Oui, Seborga est une commune italienne avec un maire élu selon les lois de la République. La cohabitation entre la commune et la principauté est généralement positive et fondée sur le respect de leurs rôles respectifs : la commune s'occupe de l'administration publique, tandis que la principauté promeut la mémoire historique, culturelle et touristique. Bien sûr, des divergences peuvent émerger sur certains sujets, mais dans la plupart des cas, nous trouvons des points d'accord, notamment pour l'organisation d'événements valorisant le village et sa communauté.

La population, dans son ensemble, soutient-elle l'existence de la Principauté ou existe-t-il des "opposants" ?

La grande majorité des habitants s'identifie à la principauté, qui représente un élément important d'identité et de fierté locale. Certains le perçoivent avec plus de

scepticisme ou comme un élément folklorique, mais même parmi eux prévaut le respect envers ceux qui s'y investissent avec sérieux. Nos élections sont participatives et transparentes, et l'implication de la population est significative. Notre objectif n'est pas de créer des divisions, mais de renforcer ce qui unit la communauté.

La reine d'Italie Marguerite de Savoie est décédée dans sa villa de Bordighera, où elle se rendait souvent en villégiature. Elle appréciait beaucoup Seborga, située à proximité, où elle fit ériger un buste de son époux, le roi Humbert Ier : quels étaient ses liens avec la Principauté ?

La reine Marguerite entretenait un fort lien affectif avec la Riviera ligure, et en particulier avec l'arrière-pays. Seborga lui était chère, et le buste dédié au roi Umberto Ier, qu'elle fit réaliser et inaugura elle-même dans le village le 20 septembre 1920, en est un témoignage concret.

Le roi lui-même fréquentait-il Seborga ?

Il n'existe pas de preuve documentaire de visites officielles du roi Umberto Ier à Seborga, mais étant donné la présence fréquente de la reine Marguerite à Bordighera et son amour pour l'arrière-pays ligure, il est plausible que le roi y soit passé de manière privée ou informelle.

D'autres membres de la Maison de Savoie ont-ils visité Seborga plus récemment ? Je pense en particulier à Victor-Emmanuel (décédé en 2023), à son fils Emmanuel-Philibert ou au duc d'Aoste.

À ce jour, il n'y a pas eu de visites officielles de membres de la Maison de Savoie, même si nous sommes certains qu'ils connaissent bien Seborga. Emmanuel-Philibert, que le Prince Émérite de Seborga, Marcello Ier, connaissait dans sa jeunesse, a exprimé de l'intérêt pour les micro-États et les réalités locales, mais nous n'avons pas encore eu l'occasion de l'accueillir. En revanche, une plaque commémorative à Seborga rappelle une brève visite du prince Ferdinand de Savoie-Gênes, qui, il y a plus d'un siècle, rencontra à Seborga le maire de l'époque, Bernardo Leone.

Avez-vous des liens avec la famille de Monaco, dont la principauté se trouve à quelques kilomètres de Seborga ?

Il n'existe pas de relations officielles avec la famille princière de Monaco, mais il y a eu des contacts informels et des signes d'estime réciproque. À plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion de rencontrer le prince Albert, qui me connaît et sait que je suis la Princesse de Seborga. Monaco représente pour nous un exemple de la manière dont tradition et innovation peuvent coexister. Nos deux territoires partagent une vision d'identité forte, bien entendu à des échelles différentes.

Depuis 1861, la Maison de Savoie a-t-elle entrepris d'intégrer officiellement la Principauté au Royaume d'Italie, puis à la République ?

Non, je pense qu'aucun membre, ni de la Maison de Savoie ni de Seborga, ne s'est véritablement posé la question jusqu'aux années 1960. L'acte de vente de 1729 prévoyait d'ailleurs la cession de Seborga comme « protectorat personnel du Roi de Sardaigne ». L'unification italienne a considéré l'annexion au Royaume d'Italie comme automatique et implicite. En somme, cela a engendré beaucoup de confusion. Aujourd'hui, il ne s'agit pas tant de revendiquer une souveraineté dans un esprit de confrontation, que de défendre notre histoire, notre mémoire et notre identité. C'est dans cet esprit que nous poursuivons le chemin de la Principauté, avec fierté et avec une vision ouverte sur le monde.

Entretien : Laurent Gruaz

« Non si tratta tanto di rivendicare una sovranità, quanto di difendere la nostra storia, la nostra memoria e la nostra »

Lei è la Principessa di Seborga dal 10 novembre 2019. Quali sono i suoi doveri ?

Essere Principessa di Seborga è un onore profondo e una responsabilità quotidiana. Il mio ruolo richiede impegno costante sia sul piano simbolico sia operativo. Rappresento il Principato a livello nazionale e internazionale, promuovendo la nostra identità storica, sostenendo iniziative culturali, turistiche, economiche e sociali, e incoraggiando la coesione tra i Seborghini. Dopo l'elezione del 10 novembre 2019, ho ricevuto la formale investitura a Principessa il 20 agosto 2020, in occasione della nostra Festa Nazionale di San Bernardo, con una cerimonia posticipata per via della pandemia. Il mio lavoro non si limita alla rappresentanza: significa anche ascoltare la comunità, tutelare le nostre tradizioni e proiettare Seborga verso il futuro.

Può ricordarci il funzionamento istituzionale del Principato ?

Il Principato di Seborga è un'entità storica con una struttura istituzionale ispirata ai microstati europei. Il Capo di Stato – Principe o Principessa – è eletto democraticamente ogni sette anni. Il processo è aperto a chi soddisfa precisi requisiti, e l'elezione avviene con voto popolare dei Seborghini. Insieme al Capo di Stato operano il Consiglio della Corona, composto da nove membri (quattro nominati in ticket con il Principe eletto, cinque eletti successivamente), e il Consiglio dei Priori. Gli Statuti Generali, cioè la nostra Costituzione, sono rispettati dalla comunità. Sebbene privo di un reale potere, il Principato è espressione viva dell'identità locale.

La coltivazione della mimosa è un'attività importante nella regione; il Principato stesso ha partecipato a numerosi concorsi floreali : ciò ha contribuito ad accrescere la vostra notorietà ?

Sì, senz'altro. La mimosa è un fiore fortemente radicato nella nostra cultura e nel paesaggio locale, simbolo di luce e rinascita. La partecipazione di Seborga a concorsi floreali in Italia e all'estero ha contribuito in modo significativo alla sua notorietà, tant'è che Seborga è spesso proprio definita "la capitale della mimosa". Ciò valorizza la nostra immagine di borgo autentico, legato alla natura, alla floricoltura e alle tradizioni contadine, e attira ogni anno numerosi visitatori, contribuendo alla promozione del territorio e di un turismo sostenibile e rispettoso dell'ambiente.

Gli abitanti possiedono documenti d'identità e targhe d'immatricolazione proprie; avete anche ambasciatori in molti Paesi: non avete mai avuto problemi con le autorità italiane ?

I documenti e le targhe emessi dal Principato hanno valore simbolico e culturale, ma non legale. Le autorità italiane sono consapevoli della natura pacifica delle nostre iniziative e, purché siano rispettose della legge, non ci hanno mai causato problemi significativi. In passato, il Principe Giorgio I adottò posizioni più radicali – rimuovendo le targhe italiane dal proprio veicolo e rifiutando di pagare l'IVA – che lo portarono a scontrarsi con lo Stato. Oggi operiamo in uno spirito più conciliante, mantenendo rapporti generalmente cordiali con le istituzioni italiane, nel rispetto reciproco. I nostri ambasciatori sono rappresentanti culturali e promozionali, non diplomatici ufficiali.

Seborga è considerata indipendente in virtù di un atto di vendita al Regno di Sardegna non registrato ufficialmente nel 1729. State intraprendendo azioni specifiche per ottenere il riconoscimento del Principato da parte del governo italiano ?

La nostra posizione si basa sul fatto che la vendita di Seborga ai Savoia da parte dei monaci di Lérins non fu mai ufficialmente registrata. Questo vuoto giuridico è alla base della nostra rivendicazione di indipendenza. Nel corso degli anni sono stati fatti tentativi legali in Italia e all'estero, ma il governo italiano continua a considerare Seborga parte integrante del proprio territorio. Oggi ci muoviamo sul piano diplomatico e culturale, collaborando con giuristi e storici per valorizzare la nostra unicità e mantenere viva la memoria storica. Il nostro obiettivo non è lo scontro istituzionale, bensì il riconoscimento della nostra identità e della nostra storia.

C'è un sindaco a Seborga? Com'è la convivenza tra l'amministrazione comunale e il Principato ?

Sì, Seborga è un comune italiano con un sindaco eletto secondo le leggi della Repubblica. La convivenza tra Comune e Principato è generalmente positiva e basata sul rispetto dei rispettivi ruoli: il Comune si occupa dell'amministrazione pubblica, mentre il Principato promuove la memoria storica, culturale e turistica. Naturalmente possono emergere divergenze su alcune tematiche, ma nella maggior parte dei casi troviamo punti di incontro, soprattutto nell'organizzazione di eventi che valorizzano il paese e la sua comunità.

La popolazione, nel suo insieme, sostiene l'idea del Principato o ci sono degli "oppositori" ?

La grande maggioranza dei Seborghini si riconosce nel Principato, che rappresenta un elemento importante di identità e orgoglio locale. Alcuni lo vedono in modo più scettico o lo considerano un elemento folkloristico, ma anche tra questi prevale il rispetto per chi vi si dedica con impegno. Le nostre elezioni sono partecipate e trasparenti, e il coinvolgimento della cittadinanza è significativo. Il nostro obiettivo non è creare divisioni, ma rafforzare ciò che unisce la comunità.

La regina d'Italia Margherita di Savoia è deceduta nella sua villa di Bordighera, dove si recava spesso in villeggiatura. Amava molto Seborga, situata nelle vicinanze, dove fece anche erigere un busto del marito, il re Umberto I : quali erano i suoi legami con il Principato ?

La Regina Margherita aveva un forte legame affettivo con la Riviera ligure, e in particolare con l'entroterra. Seborga le era cara, e il busto dedicato a Re Umberto I, da lei voluto e inaugurato nel borgo alla sua presenza il 20 settembre 1920, ne è una testimonianza concreta.

Anche il re frequentava Seborga ?

Non ci sono prove documentali di visite ufficiali da parte di Re Umberto I a Seborga, ma vista la frequente presenza della Regina Margherita a Bordighera e il suo amore per l'entroterra ligure, è plausibile che anche il re vi sia passato in forma privata o informale.

Altri membri della Casa Savoia hanno visitato Seborga in tempi più recenti ? Penso in particolare a Vittorio Emanuele (scomparso nel 2023), a suo figlio Emanuele Filiberto o al Duca d'Aosta.

Ad oggi non ci sono state visite ufficiali da parte di membri della Casa Savoia, anche se siamo certi che Seborga sia ben conosciuta da loro. Emanuele Filiberto, che il Principe Emerito di Seborga Marcello I conosceva da ragazzo, ha espresso interesse per i microstati e le realtà locali, ma non abbiamo ancora avuto occasione di accoglierlo. In compenso, a Seborga una targa commemorativa ricorda una breve visita del Principe Ferdinando di Savoia-Genova, che oltre un secolo fa incontrò a Seborga l'allora Sindaco Bernardo Leone.

Avete dei legami con la famiglia di Monaco, il cui principato si trova a pochi chilometri da Seborga ?

Non esistono relazioni ufficiali con la famiglia reale di Monaco, ma ci sono stati contatti informali e segnali di stima reciproca. In più occasioni ho avuto modo di incontrare il Principe Alberto, che mi conosce ed è al corrente della mia carica di Principessa di Seborga. Monaco rappresenta per noi un esempio di come tradizione e innovazione possano convivere. Entrambi i nostri territori condividono la visione di un'identità forte, pur ovviamente in scala diversa.

Dal 1861 in poi, la Casa Savoia ha mai intrapreso iniziative per integrare ufficialmente il Principato nel Regno d'Italia, e successivamente nella Repubblica ?

No, penso che nessuno, né di Casa Savoia né di Seborga, si sia mai di fatto posto il problema fino agli anni Sessanta del Novecento. L'atto di vendita del 1729 prevedeva peraltro la cessione di Seborga come "protettorato personale del Re di Sardegna". L'unificazione d'Italia ha considerato l'annessione al Regno d'Italia come automatica e implicita. Insomma è stata fatta molta confusione. Oggi non si tratta tanto di reclamare una sovranità in senso conflittuale, quanto di difendere la nostra storia, la nostra memoria e la nostra identità. È in questo spirito che continuiamo il cammino del Principato, con orgoglio e con una visione aperta sul mondo.

Intervista da Laurent Gruaz

Visite de la Reine Marguerite de Savoie a Seborga en 1920. Qu'il nous soit permis ici de remercier le conseiller de la Couronne Luca Pagani pour nous avoir déniché ce document. © Principauté de Seborga

« Pourquoi nous sommes indépendants ? Parce que nous n'avons jamais cessé de l'être ! »

C'est ce qu'explique parfaitement et en toute logique le site Internet de la principauté. Si la première attestation historique de Seborga remonte au Ve siècle avant J.-C., lorsque les raids de pirates poussèrent les habitants de la bande côtière de l'extrême ouest de la Ligurie à se réfugier dans l'arrière-pays, un document notarié attesterait que le 3 avril 954, le comte Guy de Vintimille, fit don du territoire de Seborga aux moines bénédictins de l'abbaye de Lérins. À partir de 1079, avec l'autorisation du pape Grégoire VII, les abbés de Lérins purent revendiquer le titre de princes-abbés de Seborga. La souveraineté appartenait à l'abbé de Lérins, qui l'exerçait cependant rarement. Le même titre de prince de Seborga commença à être utilisé surtout à partir du XVIIe siècle.

En 1697, sous le mandat du prince-abbé Joseph de Meyronnet, une première vente préliminaire fut conclue avec le duc de Savoie Victor-Amédée II. Les choses traînèrent, mais le 30 janvier 1729, l'acte de vente de Seborga fut signé à Paris en présence de l'avocat Francesco Lea, représentant le roi de Sardaigne, et des pères Benoît de Benoît et Lambert Jordany, respectivement trésorier et doyen de l'abbaye de Lérins, pour le compte du prince-abbé Fauste de Ballon (ci-contre).

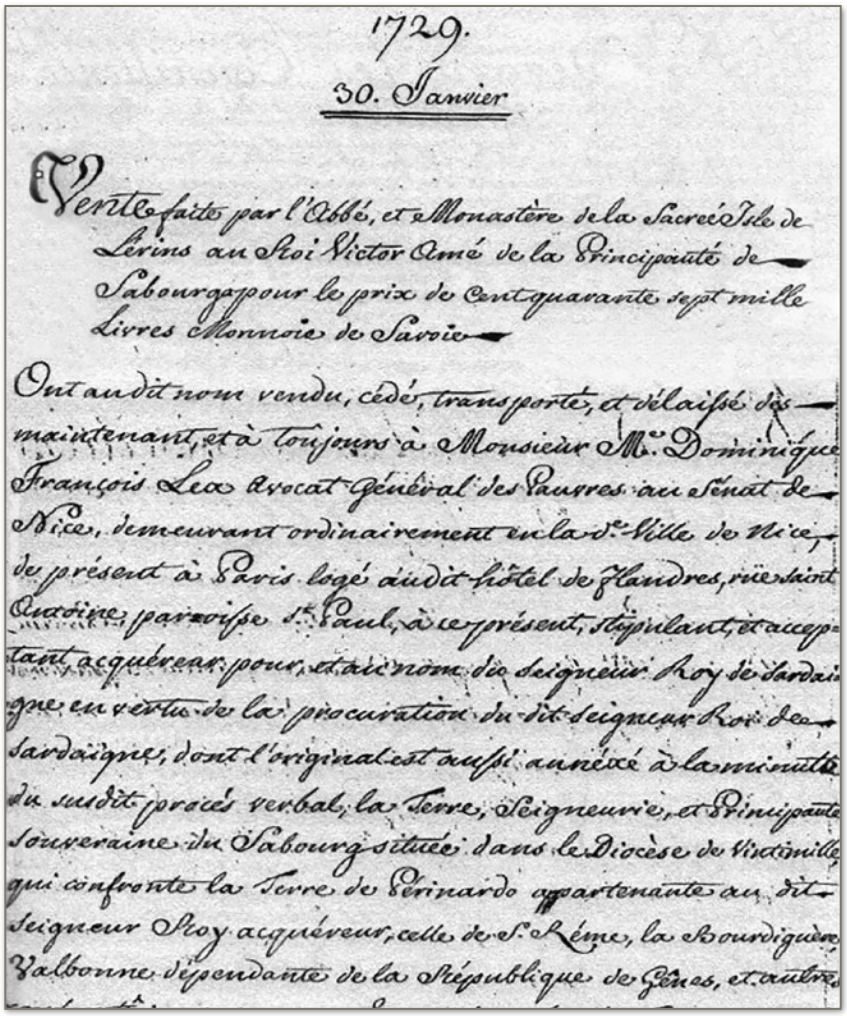
1729.

30. Janvier

Vente faite par l'Abbé, et Monastère de la Sacrée Isle de Lérins au Roi Victor Amé de la Principauté de Sabourga pour le prix de Cent quarante sept mille Livres Monnoie de Savoie

Ont audit nom vendu, cédé, transporté, et délaissé dès maintenant, et à toujours à Monsieur Me Dominique François Lea Avocat Général des Pauvres au Sénat de Nice, demeurant ordinairement en la dte Ville de Nice, de présent à Paris logé audit hôtel de Flandres, rue saint Quentine, paroisse St Paul, à ce présent, stipulant, et acceptant acquéreur pour, et au nom du seigneur Roy de Sardaigne en vertu de la procuration du dit seigneur Roi de Sardaigne, dont l'original est aussi annexé à la minutte du susdit procès verbal, la Terre, Seigneurie, et Principauté souveraine du Sabourg située dans le Diocèse de Vintimille qui confronte la Terre de Perinardo appartenante au dit Seigneur Roy acquéreur, celle de St Rème, la Bourdigueres Valbonne dépendante de la République de Gênes, et autres

Cet acte, qui n'aurait jamais été enregistré, ne prévoyait pas explicitement que le roi de Sardaigne acquerrait la souveraineté sur Seborga (à tel point que le titre de « prince de Seborga » n'apparaît jamais parmi ses titres officiels), mais tout simplement que le territoire de Seborga deviendrait sa possession personnelle, sur laquelle il exercerait le rôle de protecteur (*ius patronatus*) ; l'achat (qui n'a jamais été payé) aurait dû être fait avec les finances personnelles du roi et non avec celles du royaume de Sardaigne.

C'est avec ces arguments que la principauté de Seborga prétend être indépendante, encore aujourd'hui : en effet, dans la vente de la principauté en 1729, la souveraineté sur Seborga serait tombée *ipso iure* en faveur le peuple de Seborga, en l'absence d'une clause explicite prévoyant son transfert au roi de Sardaigne. Et les habitants ne l'auraient pas exercée activement pendant près de deux siècles, se contentant d'accepter tacitement le fait que la gestion effective du pays était confiée au roi de Sardaigne par l'intermédiaire de ses émissaires.

L'annexion au Royaume d'Italie en 1861 et à la République Italienne en 1946 seraient donc « des actes unilatéraux et illégitimes, car ils violent la souveraineté légitime du peuple seborgien ». L'exil de la Maison de Savoie, en 1946, conduisit également à la fin du *ius patronatus*. Enfin, en 1751, le Saint-Siège confirma le statut de *nullius dioecesis* de Seborga.

Forte de cet acte de vente au roi de Sardaigne, non enregistré et non payé, la principauté refait parler d'elle dans les années 1960, grâce à Giorgio Carbone, un habitant passionné d'histoire, qui fut élu par la population prince de Seborga, le 14 mai 1963. Et l'aventure a commencé ! Réélu constamment jusqu'en 2009, le prince Giorgio Ier a officiellement réaffirmé le 20 août 1996, fête de saint Bernard, l'indépendance de la principauté.

Le 5 avril 2007, la juge Erika Cannoletta, de la Cour de Sanremo, en prononçant une sentence sur un différend entre des Seborgiens, a déclaré que l'État italien n'avait pas compétence sur Seborga : « […] Il ne peut y avoir de compétence exclusive sur un État non reconnu comme souverain par l'État italien mais considéré comme tel par d'autres communautés et/ou des États étrangers reconnus par l'Italie . » Le juge a transmis les documents à la Cour constitutionnelle italienne et a notifié son ordonnance au Premier ministre et aux présidents des deux chambres. En revanche, le 14 janvier 2008, la Cour constitutionnelle a déclaré l'irrecevabilité de la question de la légitimité constitutionnelle. Un nouveau pourvoi a donc été lancé devant la Cour européenne des droits de l'homme à Strasbourg, mais qui a été jugé irrecevable le 12 décembre 2012.

Après le décès du prince Giorgio Ier, en 2009, c'est le prince Marcello qui lui a succédé avant d'abdiquer en 2019. C'est alors que, le 10 novembre 2019, son épouse Nina Menegatto a été élue princesse de Seborga, la première femme de l'histoire à occuper cette fonction sous le nom de Nina Ire.

Aujourd'hui, la principauté est très structurée. Elle compte un secrétaire d'État et un conseil de la Couronne, qui représente le gouvernement de la principauté. Il établit la direction politique de l'État, il assiste la princesse dans l'exercice de son autorité et il discute avec elle de l'approbation des décrets et des lois ; il dirige l'administration publique. La principauté compte aussi des représentations étrangères, dont quatre en France. Par ailleurs, un conseil des Prieurs, organe consultatif et de garantie constitutionnelle de l'État, a été mis en place. Il reçoit les pétitions populaires des citoyens de la principauté et peut donner des avis au prince et au conseil de la Couronne. Il participe au processus de révision constitutionnelle et peut également prendre part à l'élection du prince.

Enfin, le peuple souverain de Seborga est composé de tous les citoyens de la principauté. La nationalité séborgienne peut être demandée par toute personne remplissant au moins une des conditions suivantes, pour ceux n'étant pas nés ou n'ayant pas été adoptés par quelqu'un possédant déjà la nationalité : être domicilié à Seborga depuis au moins 3 ans, avoir une propriété à Seborga depuis au moins 3 ans, être propriétaire d'une activité commerciale basée à Seborga depuis au moins 3 ans, avoir été naturalisé citoyen de la principauté de Seborga par décision souveraine.

Beaux joueurs, le roi d'Italie, Humbert Ier et son épouse la reine Marguerite se seraient malgré tout rendus à Seborga dans les années 1920. La reine, qui se rendait très fréquemment en villégiature à Bordighera, station balnéaire située aux pieds de la principauté, aimait beaucoup y séjourner. Quant au roi, si sa présence n'est pas formellement attestée, un buste à son effigie a été érigé le 20 septembre 1920 (photo © Cahiers du cercle de Savoie).

Chaque année, le 20 aout, la principauté fête la saint-Bernard, considérée comme la fête nationale. Cette année n'a pas échappé à la règle : après une journée de festivités et de processions dans les rues, l'arrivée de la princesse en début de soirée a été l'occasion de présenter officiellement le nouveau billet de banque à son effigie, d'une valeur de 4 luigini. Celui-ci, comme les pièces de monnaie de collection, mais aussi les passeports touristiques de la principauté, sont disponibles sur sa boutique en ligne e-shop ufficiale del Principato. © Principauté de Seborga

S.A.S. la princesse Nina, sa famille et les autorités, encadrées par des chevaliers des deux seuls ordres reconnus par la principauté : l'Ordre de Saint-Bernard et les Chevaliers Blancs de Seborga. À droite de la princesse, le chevalier Enrico Ferraris, l'un de ses conseillers, qui veille sur le bon déroulement des cérémonies liées à la chevalerie. © Principauté de Seborga